

Votre situation vis-à-vis du logement actuel

CRITÈRES	POINTS
Logement hébergement temporaire (structure d'hébergement, logement de transition, logement foyer, appartement de coordination thérapeutique, hôtel, habitat mobile, camping...)	+25
Sans abri, abris de fortune, bidonville	+25
Habitat indigne ou logement non décent avec enfant mineur	+25
Logement inadapté au handicap ou perte d'autonomie	+25
Personne de bonne foi menacée d'expulsion	+25
Logement suroccupé avec enfant mineur	+25
Hébergé chez un particulier	+20
Taux d'effort >50%	+20
Logement suroccupé	+20
Logement non décent	+15
Logement bientôt démoli	+15
Locataire sous-locataire d'un logement privé	+15
Hébergé dans la famille	+15
Taux d'effort entre 40 et 50%	+15
Logement de fonction	+10
Résidence étudiante	+10
Squat, occupant sans titre	+10
Taux d'effort entre 30 et 40%	+10
Locataire HLM	+10
Logement HLM sous-occupé	+10
Logement repris ou mis en vente par son propriétaire	+10
Logement éloigné de la famille	+10
Départ de personne à charge du foyer	+5

La cotation consiste à attribuer un nombre de points à chaque demande de logement social selon le caractère prioritaire de la demande, l'ancienneté, la situation personnelle et professionnelle du demandeur.

Plusieurs critères peuvent être cumulatifs.
A chaque critère correspond un nombre de points.

Votre situation personnelle

CRITÈRES	POINTS
Violence familiale ou mariage forcé	+25
Viols, agressions sexuelles, sortie de prostitution	+25
Jeunes majeurs de moins de 21 ans et mineurs sortants d'ASE	+25
Divorce, séparation	+20
Rapprochement familial dans le logement	+10

Votre situation professionnelle

CRITÈRES	POINTS
Reprise d'activité après une période de chômage de longue durée	+25
Logement éloigné du lieu de travail	+20
CDD, intérim, formation	+15
Changement de lieu de travail	+10
Rapprochement familial dans le logement	+10

L'ancienneté de votre demande

CRITÈRES	POINTS
Ancienneté de plus de 3 ans	+20
Ancienneté de 2 à 3 ans	+15
Ancienneté de 1 à 2 ans	+10
Ancienneté moins d'1 an	+5



Le nombre de passage en commission d'attribution

CRITÈRES	POINTS
Après 3 passages en CALEOL (en position 2 à N)	+15

Reconnu prioritaire au titre du Droit au logement

CRITÈRES	POINTS
Demande DALO	+25

Refus

CRITÈRES	POINTS
Refus de proposition après CALEOL si non justifié	-25



• **La cotation permet de situer votre demande** par rapport aux autres demandeurs.

• **La cotation permet d'aider à l'instruction des dossiers et à la décision.**

Une note élevée ne signifie pas une attribution automatique. D'autres critères sont également retenus dans l'analyse des candidatures comme la recherche de la mixité sociale. La commission d'attribution (CALEOL) est seule décisionnaire.

• **Si vous refusez une proposition adaptée à votre situation,** le positionnement de votre demande pourra être revu (diminution de 25 points au score attribué à votre demande).

La cotation est automatique dès l'enregistrement de votre demande mais elle est susceptible d'évoluer notamment lors de l'instruction de votre demande au regard des pièces justificatives transmises. **Il est important que votre demande soit régulièrement mise à jour en fournissant toutes les pièces justificatives pour bénéficier des points correspondants afin d'actualiser les éventuels changements de votre situation.** (Liste des pièces disponible auprès de la Maison de l'Habitat et du Patrimoine).

Vous pouvez trouver des informations plus précises sur :

- * La cotation de votre demande
- * Le positionnement de votre demande par rapport aux demandes similaires
- * Le délai d'attente moyen
- * Le caractère prioritaire ou non de votre demande

Dans votre espace personnel sur www.demande-logement-social.gouv.fr ou auprès de la **Maison de l'Habitat et du Patrimoine** 2 bis rue de Cordeliers à Pau.



+ d'infos FAQ sur pau.fr

Cotation de votre demande de logement social

sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées



Grille des critères